



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 5781

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les modalités de financement des emplois-jeunes dans l'éducation nationale. De nombreux enseignants ont exprimé leur crainte face aux propositions qui semblent émaner de son ministère et qui visent à utiliser les crédits d'heures supplémentaires du second degré et des vacations dans l'enseignement supérieur pour assurer le financement de ces emplois-jeunes. Il souhaite pour sa part que la mise en place des emplois-jeunes ne se fasse pas au détriment des élèves et des enseignants et ne soit pas liée à la diminution des moyens réservés initialement à l'enseignement. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur cette question.

Texte de la réponse

Dans le budget de l'enseignement scolaire, les crédits nécessaires à la rémunération des emplois-jeunes sont imputés au chapitre 36-71 « Etablissements scolaires et de formation. Dépenses pédagogiques » en ce qui concerne les rémunérations et la formation des aides-éducateurs affectés dans les établissements publics et au chapitre 43-02 « Etablissements d'enseignements privés : contribution de l'Etat au fonctionnement et subventions » pour les aides-éducateurs affectés dans les établissements privés sous contrat. En 1997, le financement a été assuré par un arrêté de répartition de 600 millions de francs en provenance du budget du ministère de l'emploi et de la solidarité. Au titre de l'année 1998, le coût des emplois-jeunes recrutés au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'est élevé à environ 3 900 millions de francs financés d'une part, à hauteur de 3 544,5 millions de francs par arrêtés de répartition en provenance du budget du ministère de l'emploi et de la solidarité et d'autre part, par redéploiement au sein du budget de l'enseignement scolaire. Ce redéploiement a bien été partiellement constitué d'une économie générée par la réforme des modalités de calcul du taux des heures supplémentaires mise en oeuvre par le décret n° 98-681 du 30 juillet 1998. Depuis, cette réforme a d'ailleurs été poursuivie par le Gouvernement qui a décidé la mise en oeuvre de trois mesures distinctes mais complémentaires sur ce dernier point : réduire de deux à une le nombre des heures supplémentaires année (HSA) que les enseignants du second degré peuvent être tenus d'effectuer en sus de leur maximum de service et dans l'intérêt du service ; revaloriser de 20 % le taux des HSA, dans la limite d'une heure supplémentaire excédant lesdits maxima de service ; créer une indemnité de fonctions particulières attribuée, quel que soit le corps d'appartenance des intéressés, aux enseignants qui assurent par semaine, soit au moins huit heures d'enseignement en classes préparatoires aux grandes écoles, soit au moins quatre heures d'enseignement devant une même division de classe préparatoire. Un arrêté fixe son taux annuel à 6 270 francs. En affectant ainsi les moyens dégagés par la modification du taux des heures supplémentaires au financement des emplois-jeunes, le ministère de l'éducation nationale a poursuivi son action en faveur de l'emploi, également concrétisée, à l'occasion des dernières rentrées scolaires par le réemploi des maîtres auxiliaires. Pour l'année 1999, la loi de finances initiale a prévu une mesure nouvelle de 1,146 milliard de francs afin de couvrir 20 % des salaires et charges des 65 000 emplois-jeunes, le solde du financement étant pris en charge sur des crédits en provenance du budget du ministère de l'emploi et de la solidarité. En outre, le projet

de loi de finances pour 2000 prévoit le financement de 5 000 contrats emplois-jeunes supplémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5781

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3788

Réponse publiée le : 27 décembre 1999, page 7431